



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports par chemin de fer****Soixante-treizième session**

Genève, 25-27 novembre 2019

Point 19 de l'ordre du jour provisoire

**Activités du Comité des transports intérieurs de la CEE
et de ses organes subsidiaires****Mise en œuvre de la stratégie du Comité
des transports intérieurs****Note du secrétariat****I. Mandat**

1. À sa quatre-vingt-unième session, en février 2019, le Comité des transports intérieurs a adopté sa nouvelle stratégie à l'horizon 2030. À la suite de cela, le Comité des transports intérieurs a confié à ses organes subsidiaires la mission de passer en revue leurs activités afin de les aligner sur la nouvelle stratégie. Dans le présent document, les activités actuelles du Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) sont décrites ainsi que la manière dont elles sont appelées à évoluer dans les années à venir afin de tenir compte des exigences de cette nouvelle stratégie. Le présent document doit être lu à la lumière du projet de programme de travail du Groupe de travail (ECE/TRANS/SC.2/2019/1).

II. Activités actuelles du SC.2

2. Le SC.2 tient une session annuelle et organise des ateliers sur des thèmes particuliers intéressant les transports ferroviaires. Tous les ans, un atelier est tenu en début de session pour permettre aux décideurs de débattre et de se pencher sur les principales questions de politique générale qui orientent la prise de décisions dans le secteur des transports ferroviaires. Par exemple, un atelier sur la réforme du secteur (2017) et un atelier sur les innovations recensées dans ce domaine (2018) ont récemment été tenus ; les documents publiés à l'issue de ces deux ateliers ont été téléchargés à de nombreuses reprises sur le site Web de la CEE¹.

¹ AJOUTER les liens vers les publications.



3. Avant toute chose, le Groupe de travail est une instance qui permet aux membres du Comité d'administration de l'Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC) de débattre et de se mettre d'accord sur des amendements à l'AGC, auquel sont actuellement parties 32 États.

4. En outre, dans le cadre de ses débats et discussions sur les questions ferroviaires, le Groupe de travail s'intéresse actuellement aux thèmes suivants :

- Sécurité ;
- Financement ;
- Nouveaux instruments juridiques, y compris le droit ferroviaire uniformisé et la Convention internationale pour faciliter le franchissement des frontières aux voyageurs et aux bagages transportés par voie ferrée ;
- Liaisons ferroviaires entre l'Europe et l'Asie ;
- État d'avancement du projet de chemin de fer transeuropéen ;
- Élaboration d'un plan directeur sur les lignes ferroviaires à grande vitesse ;
- Changements climatiques ;
- Facilitation des déplacements ferroviaires internationaux ;
- Publication « Rail Review » ;
- Productivité ;
- Sécurité ;
- Réforme des chemins de fer ;
- Statistiques.

5. De plus, le Groupe de travail reçoit régulièrement des renseignements actualisés sur les travaux de diverses institutions et organisations internationales susceptibles de présenter un intérêt pour le secteur.

III. Activités actuelles des organes subsidiaires du SC.2

6. Le SC.2 ne dispose actuellement que d'un organe subsidiaire, à savoir le Groupe d'experts pour l'uniformisation du droit ferroviaire. Les travaux relatifs à l'uniformisation du droit ferroviaire ont débuté en 2010 sous les auspices de la CEE avec la création d'un groupe informel d'experts, suivie de la publication d'une déclaration conjointe sur l'uniformisation du droit ferroviaire, signée par 37 États membres dans l'optique de faire progresser les travaux dans ce domaine. Les activités se sont depuis intensifiées en vue de parachever les dispositions applicables. À sa soixante-treizième session, le SC.2 présentera au Comité des transports intérieurs des propositions de futures activités.

IV. Principaux éléments de la stratégie du Comité des transports intérieurs

7. L'idée de « permettre au Comité de répondre efficacement aux besoins en matière de transports intérieurs à l'échelle mondiale, une attention particulière étant accordée à la mise en œuvre d'une gouvernance mondiale de réglementation grâce aux conventions de l'ONU relatives aux transports et à d'autres moyens (...) sans modifier la structure organisationnelle du secrétariat de la CEE, les fonctions de budgétisation des programmes et les mécanismes de contrôle » est énoncée dans la décision 1 de la Résolution ministérielle de 2017 du Comité des transports intérieurs, qui contient les lignes directrices relatives aux futurs travaux du Comité. Sur la base de ce qui précède ainsi que de l'examen de la réforme de la CEE et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Comité des transports intérieurs a pour ambition de contribuer « en tant que plateforme des Nations Unies pour les transports intérieurs, (...) à répondre efficacement aux besoins mondiaux et régionaux dans ce domaine. ».

8. Pour ce faire, il lui incombe d'assurer les principales fonctions suivantes :
- Conduite du changement dans les transports intérieurs ;
 - Élaboration et gestion d'instruments juridiques en matière de transport ;
 - Augmentation des adhésions et de la participation équitable, y compris en ce qui concerne les États non membres de la CEE.
9. La mission du Comité des transports intérieurs est de contribuer à la viabilité des transports intérieurs et de la mobilité pour que les objectifs de développement durable soient réalisés dans les États membres de la CEE et dans les États Membres de l'ONU grâce au dialogue politique, à l'harmonisation des cadres réglementaires le cas échéant, à la promotion des nouvelles technologies, à la facilitation de l'amélioration de la connectivité et à l'appui à la mise en œuvre des instruments juridiques.
10. Le Comité des transports intérieurs poursuit les objectifs suivants :
- a) Objectif stratégique : Gouvernance renforcée. Le Comité est véritablement la plateforme de l'ONU réunissant sur un pied d'égalité toutes les Parties contractantes aux instruments juridiques des Nations Unies qui relèvent de sa compétence présidant au développement futur des transports intérieurs. Les conventions des Nations Unies en matière de transport qui relèvent de sa compétence sont universellement acceptées et mises en œuvre, ouvertes à tous les États Membres des Nations Unies pour adhésion ou ratification, si possible, et prennent en compte les bonnes pratiques régionales. Le Comité reste en phase avec le rythme des évolutions technologiques. Les travaux du Comité améliorent les liaisons régionales et interrégionales ;
 - b) Objectif horizontal : Appui accru à la mise en œuvre de tous les objectifs de développement durable, en particulier grâce à : a) l'amélioration de la sécurité routière et de la mobilité urbaine (ODD 3 et 11) ; b) la réduction des émissions de polluants et de gaz à effet de serre (ODD 3 et 13) ; c) l'amélioration de l'innovation industrielle et de l'efficacité et de la connectivité des infrastructures (ODD 9) ; d) l'accès à une énergie propre et d'un coût abordable (ODD 7) ; e) la promotion d'un travail décent et de la croissance économique (ODD 8) ; f) l'égalité entre les sexes (ODD 5) ; et g) des contributions, dans la mesure du possible, au suivi à l'échelle mondiale des progrès réalisés sur la voie des transports durables (tous les objectifs stratégiques pertinents).
11. Pour réaliser ces objectifs, les mesures suivantes doivent être prises :
- a) Renforcer le rôle du Comité des transports intérieurs en tant qu'instance de l'ONU pour les conventions relatives aux transports intérieurs ;
 - b) Renforcer le rôle du Comité des transports intérieurs en tant qu'instance de l'ONU pour la promotion des nouvelles technologies et de l'innovation dans les transports intérieurs ;
 - c) Renforcer le rôle du Comité des transports intérieurs en tant qu'instance de l'ONU pour les dialogues régionaux, interrégionaux et mondiaux sur les politiques en matière de transports intérieurs ;
 - d) Renforcer le rôle du Comité des transports intérieurs en tant qu'instance de l'ONU pour la promotion d'une connectivité et d'une mobilité durables dans les transports intérieurs régionaux et interrégionaux.

V. Transformation des activités du SC.2 pour répondre aux besoins recensés

12. Avant toute chose, il convient de noter que les activités du SC.2 sont déjà harmonisées avec la stratégie du Comité des transports intérieurs, comme le montre son programme annuel, qui englobe les quatre volets énoncés à la fin de la précédente section. Néanmoins, les activités peuvent évoluer encore davantage pour être mises en adéquation avec les dispositions actualisées de la stratégie du Comité et ainsi répondre aux besoins des États membres et aux exigences liées à la réalisation des objectifs de développement durable.

Renforcer le rôle du Comité des transports intérieurs en tant qu'instance de l'ONU pour les conventions relatives aux transports intérieurs

13. Pour renforcer le rôle du Comité des transports intérieurs en ce sens dans le domaine des transports ferroviaires, il est proposé :

- De poursuivre la modernisation de l'AGC et des outils qui s'y rapportent afin de renforcer l'attrait de cet instrument et d'encourager les nouvelles adhésions ;
- De mener à leur terme les efforts actuellement déployés pour mettre en place de nouveaux instruments juridiques (uniformisation du droit ferroviaire) ;
- De déterminer quels éventuels instruments juridiques nouveaux sont susceptibles de faciliter la croissance et l'utilisation du transport ferroviaire et d'améliorer la viabilité des transports.

Renforcer le rôle du Comité des transports intérieurs en tant qu'instance de l'ONU pour la promotion des nouvelles technologies et de l'innovation dans les transports intérieurs

14. Pour renforcer le rôle du Comité des transports intérieurs en ce sens dans le domaine des transports ferroviaires, il est proposé :

- De poursuivre les travaux sur l'innovation qui sont en cours dans le cadre du Groupe de travail ;
- De mettre au point de nouveaux outils permettant d'évaluer l'impact sur l'environnement ainsi que l'efficacité des transports par chemin de fer ;
- D'évaluer les incidences possibles sur le plan de la cybersécurité des chemins de fer, en s'appuyant sur les travaux actuels du Forum mondial pour l'harmonisation des Règlements sur les véhicules ;
- De créer un observatoire de l'innovation dans le secteur ferroviaire, chargé de suivre les évolutions technologiques du secteur.

Renforcer le rôle du Comité des transports intérieurs en tant qu'instance de l'ONU pour les dialogues régionaux, interrégionaux et mondiaux sur les politiques en matière de transports intérieurs

15. Pour renforcer le rôle du Comité des transports intérieurs en ce sens dans le domaine des transports ferroviaires, il est proposé :

- De continuer de s'intéresser aux questions d'actualité en lien avec les transports ferroviaires dans le cadre des ateliers annuels ;
- De renouer avec d'autres domaines d'activité présentant un intérêt pour les transports ferroviaires, comme notamment la réforme des chemins de fer, la productivité et les changements climatiques ;
- D'organiser (éventuellement en collaboration avec d'autres partenaires) d'autres ateliers en marge de la session annuelle du SC.2 sur les principales questions qui présentent un intérêt pour les États membres.

Renforcer le rôle du Comité des transports intérieurs en tant qu'instance de l'ONU pour la promotion d'une connectivité et d'une mobilité durables dans les transports intérieurs régionaux et interrégionaux

16. Pour renforcer le rôle du Comité des transports intérieurs en ce sens dans le domaine des transports ferroviaires, il est proposé :

- De poursuivre les travaux visant à passer en revue la situation du transport ferroviaire de passagers et de marchandises entre l'est et l'ouest, en mettant l'accent sur l'intensification du trafic le long de la Route de la soie ;

- D'engager des activités mieux ciblées en vue d'améliorer l'accessibilité des passagers aux plateformes ferroviaires internationales et aux liaisons vers les autres modes de transport ;
- De promouvoir davantage le recours aux chemins de fer comme solution de mobilité optimale ;
- De mettre au point des outils visant à favoriser la connectivité ferroviaire au moyen de l'évaluation de la fiabilité du réseau.

En plus des mesures susmentionnées, les autres activités prévues au titre des mandat et programme actuels devraient être maintenues car elles ont leur importance s'agissant de renforcer le rôle du transport par chemin de fer.

VI. Prochaines étapes que pourrait suivre le Groupe de travail

17. Le Groupe de travail voudra bien examiner les mesures proposées dans le présent document, qui visent à mieux harmoniser les travaux du SC.2 avec la stratégie du Comité des transports intérieurs. À la lumière des décisions prises à la soixante-treizième session du Groupe de travail, le secrétariat élaborera une version actualisée du mandat du SC.2, pour examen par les États membres à la soixante-quatorzième session du Groupe de travail.
